15 Conditions générales de vente concernant nos client avec leur établissement à l´étrangère

Ces conditions sont valables pour les contrats de vente avec la clientèle ayant leur établissement en dehors de la République Fédérale d'Allemagne.

15.1. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, dans la mesure ou celle-ci n'est pas modifiée ou complétée par les présentes Conditions, s´applique aux contrats de vente entre nous et nos clients ayant leur établissement à l´étrangère. Les conditions d´achat de l'acheteur ne sont pas reconnues valables.

15.2. Nos offres s'entendent fermes, sauf si elles ont été formellement qualifiées sans engagement.

15.3. A défaut d'une convention contraire, les livraisons sont effectuées EXW Lüdenscheid selon les Incoterms 2000

15.4. La marchandise livrée reste notre propriété jusqu´á son règlement complet par l'acheteur.

15.5. Tout règlement doit se faire en EURO, au frais de l'acheteur, sur notre compte en banque en Allemagne.

15.6. L'acheteur s'engage á examiner la marchandise dés réception. Toute réclamation pour défaut de con-for¬mité de la marchandise doit être faite immédiatement. En tout cas, toute réclamation est re¬ce¬va¬ble dans les six mois suivant la réception de la marchandise seulement. Toute avarie de transport visible doit être réclamée immédiatement auprès du transporteur.

15.7. Toute prétention de l'acheteur se prévalant d'un défaut de conformité s'éteint par prescription au bout de six mois á partir de la date de réclamation faite dans le délai stipulé selon 15.6.

15.8. En cas de non-conformité de la marchandise, nous nous réservons le droit, contrairement á l'article 46 de la Convention, de remplacer la marchandise au lieu de la réparer. Dans ce cas, l'acheteur doit mettre la marchandise non conforme á notre disposition.

15.9. L'acheteur á droit á des dommages-intéréts pour cause de défaut de conformité uniquement si le défaut en question est du á une faute intentionnelle ou de négligence de notre part. Toute prétention á dommages-intérèts est limitée á € 25.000,00. Toute prétention á des dommages-intérès á la suite de pertes de production est exclue.

15.10. Le tribunal compétent sera celui de notre siége social. Toutefois, nous nous réservons le droit de por¬ter plainte contre l'acheteur aussi auprés des tribunaux compétents du siége social de celui-ci.